

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-43

### Séance du 31 Mai 2024

Date de convocation : 27/05/2024 L'an 2024, le 31 Mai à 9h30, le Conseil  
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,  
Administrateurs présents : 09/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni  
Administrateurs votants : 12/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 09/17

Pouvoirs : 3/17

Excusés : 5/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme DARIES ; M. BRUN ;  
Mme CABANNE ; M. GARNAUD ; M. FLEISCH ; Mme  
LEVASSEUR ; MME SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; M. OREAL à M. GARNAUD et  
Mme MAUDUIT à Mme SERRA.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY ; Mme BLET ; M. PIERRE ; M. MUSSARD et  
Mme BECARD.

### **Tome 1 - N°24-43 - OBJET : Convention de partenariat entre Tours Métropole Val de Loire et le CCAS de Tours pour la mise en œuvre d'un fonds social dédié à l'eau.**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet la mise en œuvre de mesures sociales pour la tarification de l'eau. Au regard de cette loi, et en complémentarité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), Tours Métropole Val de Loire a décidé de l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau pour les usages domestiques de son territoire par le biais d'un fonds social.

Ce fonds est réparti entre chaque commune de la Métropole en fonction de leurs typologies. Par ce calcul, Tours se voit doté d'un montant de 92 000 € HT par an. Afin d'approcher les besoins au plus près, il a été décidé que les CCAS détermineraient les

bénéficiaires éligibles et les montants alloués, en fonction de leurs critères propres et après évaluation sociale.

Cette dotation sera exclusivement utilisée pour l'aide au paiement des factures d'eau des abonnés du service public de l'eau, pour l'aide au paiement des charges d'eau des consommateurs en immeuble collectif pour lesquels le Bailleur Social est titulaire d'un contrat d'abonnement au service de l'eau (si l'utilisateur paie ses consommations d'eau dans ses charges) ou pour l'aide des usagers des Résidences Autonomie gérées par le CCAS.

La somme ne sera pas versée en tant que subvention au CCAS. Celui-ci aura à charge de transmettre ses décisions à Tours Métropole Val de Loire qui se tournera vers les Finances Publiques pour que le montant soit déduit de la facture ou de la dette.

Pour la mise en place de ce fonds, il est proposé de faire évoluer l'article 7.2 du règlement communal des aides sociales facultatives pour ajouter la mention :

« Pour les factures d'eau éditées par Tours Métropole, la décision devra respecter les conditions prévues par la convention signée entre Tours Métropole Val de Loire et le CCAS, actée par la délibération n°24-XX. »

Après en avoir délibéré, les administrateurs autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat entre Tours Métropole Val de Loire et le CCAS de Tours pour la mise en œuvre d'un fonds social dédié à l'eau et à signer toute pièce afférente à la mise en œuvre de ce fonds.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

Pour le Maire, Président du CCAS  
Et par Délégation

**La Vice-Présidente,**



**Rachel MOUSSOUNI**

